

## TAXIMETRE

### Eléments constitutifs d'un dossier de demande d'examen de type d'instrument de mesure

#### NOTES GENERALES :

- (1) Les éléments techniques doivent assurer une description détaillée de l'instrument. Cette description doit être rédigée en langue française. Elle doit comprendre les notices, plans, schémas ou photographies nécessaires à la description et à la compréhension du fonctionnement de l'instrument. Des plans comportant des indications en langue étrangère peuvent être admis dans la mesure où ils restent compréhensibles et où il n'est pas prévu de les annexer au certificat d'examen de type.
- (2) Les éléments relatifs à la présentation de la société ne sont à fournir que lorsqu'il s'agit de votre première demande d'examen de type auprès du LNE.
- (3) Pour ce qui concerne la susceptibilité électromagnétique, les niveaux de sévérité, les procédures d'essais et les critères d'acceptation à appliquer sont ceux prévus pour l'examen de type.
- (4) **Dans le cas où l'instrument comprend un logiciel, il convient de prendre en compte les éléments demandés dans la fiche « Logiciel », en addition à ceux demandés dans la présente fiche.**
- (5) Dans le cadre d'une reconnaissance d'essais réalisés par un organisme de métrologie légale d'un autre pays membre de l'Union Européenne, les simples copies des rapports peuvent être jointes au dossier par le demandeur pour faciliter l'instruction du dossier. Toutefois, ces rapports devront être soit transmis directement par l'organisme de délivrance au LNE, soit être fournis par le demandeur sous la forme de copies certifiées conformes par l'organisme de délivrance (tampons originaux) afin de garantir la conformité aux documents originaux.
- (6) Lorsque certaines indications prévues sur la plaque d'identification sont accessibles par l'intermédiaire du dispositif indicateur, il n'est pas nécessaire qu'elles figurent sur la plaque. Leur accessibilité sera décrite dans le certificat d'examen de type. Toutefois, il est indispensable que figurent sur la plaque d'identification au minimum les informations suivantes :
  - § coordonnées du fabricant ou de son représentant en France,
  - § dénomination du type de l'instrument,
  - § numéro de série,
  - § numéro et date du certificat d'examen de type.

- (7) Les documents destinés à être annexés au certificat d'examen de type doivent être fournis sous la forme de fichiers informatiques de format WORD97 ou compatibles. Ils doivent comporter des indications exclusivement en langue française. Ils doivent être établis sans entête ni cartouche et ne doivent pas comporter de titre.
- (8) Afin de faciliter l'instruction de la demande, il est recommandé d'établir votre dossier selon le plan défini dans le présent document. Si tel n'est pas le cas, les travaux de mise en forme du dossier par le LNE conformément au plan vous seront facturés en sus. Il en sera de même en cas de transmission du dossier sous une forme électronique (courrier électronique, CDROM etc.).
- (9) Pour rédiger le projet de notice descriptive devant être annexé au certificat d'examen de type, vous pouvez prendre exemple sur des certificats existants. A cet effet, il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, les certificats d'examen de type (décisions d'approbation de modèle) des instruments de mesure accompagné(e)s de leurs annexes sont disponibles sur le site Internet de la sous-direction de la métrologie dont l'adresse est la suivante : [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)  
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les certificats d'examen de type sont accessibles sur le site Internet du LNE : [www.lne.fr](http://www.lne.fr) . Un lien existe avec le site précité de la sous direction de la métrologie pour les certificats antérieurs.
- (10) Des documents complémentaires peuvent vous être demandés au cours de l'instruction du dossier.

## **STRUCTURE DU DOSSIER :**

### **1. Lettre de demande**

La lettre de demande d'examen de type doit contenir les renseignements suivants et être accompagnée des documents suivants relatifs au contexte de la demande :

- § présentation de la société,
- § motivations de la demande (caractère innovant de la demande, intérêt économique etc.),
- § lieu de production, s'il diffère du siège social,
- § coordonnées du fabricant et présentation de ses activités, s'il diffère du demandeur.
- § dans le cas où le demandeur du certificat d'examen de type n'est pas le fabricant, une lettre (document original) désignant le demandeur comme mandataire dans laquelle le fabricant déclare également avoir pris connaissance de la nécessité de produire ultérieurement des instruments conformes au type certifié en France,
- § lieu où les instruments seront présentés à l'examen préalable (première phase de la vérification primitive),
- § déclaration de conformité des instruments aux exigences de la directive européenne relative à la compatibilité électromagnétique, ou la déclaration que la vérification de cette conformité s'effectue de façon concomitante à l'examen de type,

- § cahier des charges selon lequel l'examen de type est demandé (réglementation nationale),
- § copie du certificat et du rapport d'essais afférent, s'il existe une certification prononcée dans un autre pays de l'Union Européenne et si le demandeur souhaite faire valoir une reconnaissance d'essais,
- § courrier du bénéficiaire des essais effectués dans un autre pays de l'Union Européenne (si ce bénéficiaire est différent du demandeur) autorisant le demandeur à utiliser les résultats des essais fournis.

## 2. Fiche signalétique

Cette fiche a pour but de récapituler les caractéristiques principales du taximètre, soit :

- § la désignation du type,
- § valeur de la constante k du taximètre suivie du symbole tr / km ou imp / km (indiquée avec une imprécision relative au plus égale à 0,2%),
- § à côté de l'indication du prix de la course doit figurer le nom ou le symbole de l'unité monétaire, si elle n'apparaît pas directement sur le dispositif d'affichage,
- § le rapport d'adaptation k/w ou le coefficient w doit être indiqué soit sur le boîtier du dispositif adaptateur (ou taximètre), soit sur une plaque qui en est solidaire, lorsque ce boîtier existe, ou dans le carnet métrologique lié au taximètre,
- § le type d'alimentation électrique de l'instrument.

## 3. Eléments descriptifs

- § documents relatifs à la conception et à la fabrication du taximètre tels que :
  - § Schémas,
  - § Nomenclature,
  - § Organigramme du logiciel,
  - § Listage du logiciel,
- § les caractéristiques métrologiques de l'instrument,
- § les documents relatifs à la conception et à la fabrication du dispositif lumineux,
- § une notice descriptive (document faisant partie du certificat à usage public) précisant :
  - § le principe de fonctionnement des dispositifs électroniques,
  - § le mode d'emploi (notice d'utilisation),
  - § les dispositifs de sécurités,
  - § le principe de programmation,
  - § les messages d'erreur utilisés,
- § les instructions pour l'installation dans le véhicule du taximètre et de ses dispositifs complémentaires

## 4. Marquages et scellements

- § un projet de plan de scellement du taximètre,
- § un projet de plaque d'identification du taximètre,
- § un schéma faisant apparaître l'emplacement des différentes inscriptions réglementaires (plaque d'identification et marques de vérification)

## 5. Manuel d'utilisation de l'instrument

Il doit être rédigé en langue française.

## **6. Documents destinés à être annexés au certificat d'examen de type**

Les documents suivants sont à fournir, dans la mesure du possible, dans le dossier initial :

- § un projet de notice descriptive,
- § un plan de scellement, faisant également apparaître l'emplacement des marques de vérification,
- § un schéma de la plaque d'identification,
- § un projet de carnet métrologique,
- § une photographie en couleur de l'instrument.